

Décret 60-030 1960-02-19 T-AFF-SOC

Décret modifiant le taux de cotisations à verser à la Caisse de compensation des prestations familiales par les employeurs de la République du Tchad et le budget du territoire.

Texte en vigueur

Article 1

L'article 1er de l'arrêté n°515 fixant le taux des cotisations à verser à la caisse de compensation des prestations familiales par les employeurs de la République du Tchad et le budget du territoire est modifié et rédigé comme suit :

Art. 1er (nouveau).- Les taux des cotisations dues au titre des prestations familiales sont fixés comme suit :

A.- Secteur privé :

- 2,35 % de la masse de salaires versés au personnel à la charge des employeurs ;
- 1,25 % de la somme des salaires versés au personnel salarié à la charge du budget local.

B.- Secteur public :

3,60 % de la somme des salaires versés aux travailleurs de l'administration à l'exception de ceux non nommés dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique.

Ces taux comprennent :

- 0,20 % au titre de l'indemnité journalière prévue à l'article 116 du code du travail outre-mer ;
- 0,10 % au titre de la contribution patronale au fonctionnement de l'office de la main-d'œuvre de la République du Tchad

(Le reste sans changement.)

Article 2:

Le ministre des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal , communiqué partout où besoin sera, et prendra effet pour compter *point de départ* du 1er janvier 1960.

Signature : le 19 février 1960

Version 1

Date de début : 1 janvier 1960

Origine : Banque Tchadienne de Données Juridiques

Émetteur : TCHAD

Étendue : Nationale

Texte source : Arrêté 56-515 1956-07-26

Nombre d'articles : 2

Historique :

- en vigueur — Décret 60-030 1960-02-19 T-AFF-SOC *Décret modifiant le taux de cotisations à verser à la Caisse de compensation des prestations familiales par les employeurs de la République du Tchad et le budget du territoire.* — C(*Décret 60-30 1960-02-19 T-AFF-SOC JORT 15 février 1960 p 126-127*)

Texte répertorié dans le domaine :

- LSOC Droit du travail, sécurité sociale, éducation, etc.
 - SÉCURITÉ SOCIALE
 - Prestations familiales

